ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ovins

Question orale n° 959

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaiterait attirer tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes rencontrés par l'élevage ovin. En effet, dans un département comme la Haute-Vienne qui occupe la troisième place au niveau national pour la production ovine, le nombre d'éleveurs ovins ne cesse de diminuer tant ceux-ci sont découragés par la chute répétée des cours du marché ainsi que par la non-revalorisation des aides compensatoires. Aussi, en l'attente de la réforme de l'organisation mondiale du commerce et après avoir pris connaissance du rapport Launay-Thomas, les éleveurs demandent que leur production ne soit pas considérée comme le parent pauvre de l'agriculture alors qu'elle s'intègre parfaitement aux principes définis par la loi d'orientation agricole notamment en terme de promotion d'un développement agricole durable. En conséquence, connaissant son attachement à une agriculture de qualité, elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui préciser quelles dispositions peuvent être envisagées afin d'aider le secteur ovin à trouver la place qui lui revient dans notre production agricole nationale.

Texte de la réponse

M. le président. Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont a présenté une question, n° 959, ainsi rédigée:
«Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaiterait attirer tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes rencontrés par l'élevage ovin. En effet, dans un département comme la Haute-Vienne, qui occupe la troisième place au niveau national pour la production ovine, le nombre d'éleveurs ovins ne cesse de diminuer tant ceux-ci sont découragés par la chute répétée des cours du marché ainsi que par la non-revalorisation des aides compensatoires. Aussi, en l'attente de la réforme de l'organisation mondiale du commerce et après avoir pris connaissance du rapport Launay-Thomas, les éleveurs demandent que leur production ne soit pas considérée comme le parent pauvre de l'agriculture alors qu'elle s'intègre parfaitement aux principes définis par la loi d'orientation agricole, notamment en termes de promotion d'un développement agricole durable. En conséquence, connaissant son attachement à une agriculture de qualité, elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui préciser quelles dispositions peuvent être envisagées afin d'aider le secteur ovin à trouver la place qui lui revient dans notre production agricole nationale.»
La parole est à Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, pour exposer sa question.
Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, je souhaite appeler votre attention sur les problèmes rencontrés par l'élevage ovin.
En effet, même dans un département comme celui de la Haute-Vienne, qui occupe la troisième place au niveau national pour la production ovine et la première pour les brebis lourdes, le nombre d'éleveurs ovins ne cesse de diminuer, tant ceux-ci sont découragés par la chute répétée des cours du marché ainsi que par la non-revalorisation des aides compensatoires.
D'une part, les producteurs d'ovins doivent faire face à de nombreuses baisses des cours, aussi bien ceux de la viande d'agneau - la baisse a été de 10 % en 1999 - que ceux du cinquième quartier ou de la laine, et ils s'inquiètent des incidences sur leur trésorerie de la nouvelle réglementation visant à facturer aux abatteurs les frais d'enlèvement des déchets d'abattoirs par les sociétés d'équarrissage. La sécurité alimentaire et

environnementale est à l'évidence un impératif, mais son
poids financier ne peut toutefois rester à la charge des seuls éleveurs, très en amont de la filière.
D'autre part, ces éleveurs constatent que les aides financières n'arrivent plus à compenser les pertes subies, dans la mesure où la prime compensatrice ovine et la prime au monde rural ne sont pas indexées sur les cours du mouton et où le dispositif de la prime à l'herbe peut apparaître contraignant, voire peu incitatif.
Aussi, dans l'attente de la réforme de l'Organisation mondiale du commerce et après avoir pris connaissance du rapport Launay-Thomas, les éleveurs demeurent inquiets et demandent que leur production ne soit pas considérée comme le «parent pauvre» de l'agriculture, alors qu'elle s'intègre parfaitement aux orientations définies par la loi d'orientation agricole, notamment en termes de promotion d'un développement agricole durable.
En conséquence, monsieur le ministre, connaissant votre attachement à une agriculture de qualité, attachement confirmé par toutes vos prises de position, tant sur le plan national que sur le plan européen, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me préciser quelles dispositions peuvent être envisagées afin d'aider le secteur ovin à trouver la place qui lui revient dans notre production agricole nationale. Je vous en remercie par avance.
M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.
M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Madame la députée, votre question ne m'étonne pas: votre département est une terre de grande tradition ovine et je sais que vous êtes toujours à la pointe du combat pour la défense des intérêts des producteurs ovins.
Précisément parce que j'avais dressé le même constat et souhaite conforter l'élevage ovin français, j'avais confié à M. Jean Launay, député du Lot, et à M. Michel Thomas, ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts, une mission d'évaluation et de prospective sur l'élevage ovin. Leur rapport qui m'a été remis il y a quelques semaines à peine, fait ressortir un bilan complet des contraintes, mais également les nombreux atouts de la filière. Parce qu'elle maintient des actifs et qu'elle contribue à la préservation de l'environnement, cette production répond à la demande sociale, notamment en termes de multifonctionnalité de l'agriculture.
Par ailleurs, la demande française pour la viande ovine existe et se maintient de façon remarquable: le consommateur français a confiance dans la production de nos éleveurs et en apprécie la qualité, laquelle bénéficie d'une politique active de valorisation via des signes officiels de qualité.
Les recommandations des missionnaires s'articulent autour de cinq axes forts. Premièrement, la nécessité de se préparer aux adaptations futures de la politique agricole commune dans le secteur ovin. Deuxièmement, la redéfinition d'une nouvelle politique ovine en fonction des attentes de la société au travers des contrats territoriaux d'exploitation. Troisièmement, l'impulsion d'un nouvel élan à la production ovine par la mise en place de «contrats d'adaptation» permettant d'installer davantage de jeunes et de consolider les exploitations ovines existantes. Quatrièmement, l'utilité de travailler à la constitution de filières régionales ou interrégionales. Cinquièmement, la nécessaire valorisation de la production par la segmentation du marché.
Ce rapport souligne la nécessité de mettre en oeuvre des réponses structurelles aux difficultés de la filière afin de permettre à celle-ci de retrouver une dynamique. C'est aussi mon opinion. Voilà pourquoi les services du ministère de l'agriculture travaillent actuellement à la mise en place de ces mesures structurelles, dans le cadre de l'élaboration des futurs contrats de plan et de la mise en oeuvre de l'enveloppe financière complémentaire qui a été annoncée le 21 octobre dernier par le Premier ministre.
Ces mesures devront contribuer à améliorer les conditions de travail dans les élevages, à permettre d'en augmenter la compétitivité et à structurer la production autour des filières locales ou régionales s'inscrivant dans une logique de segmentation du marché et d'amélioration de la qualité des produits. Je serai donc particulièrement attentif à l'articulation de ces appuis avec ceux sur lesquels pourront compter les éleveurs ovins dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation.
Le secteur ovin doit trouver, à travers ce nouvel outil, un mode de reconnaissance majeur de sa contribution à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la préservation de l'environnement et à l'emploi. Je suis particulièrement heureux que des éleveurs ovins aient été parmi les tout premiers signataires de CTE, il y a quelques jours.
Le maintien du revenu des éleveurs est un objectif, que je juge central, de l'organisation commune de marché européenne du secteur ovin. Alors que la question de la réforme de cette OCM va probablement être à l'ordre du jour européen en l'an 2000, j'entends faire valoir avec force les intérêts français en la matière. C'est d'ailleurs dans ce sens que j'ai souhaité que soit mis en place un groupe de travail du Conseil supérieur d'orientation sur ce thème, et que les instances professionnelles nationales seront étroitement associées aux réflexions et aux négociations.

Telles sont, madame la députée, les indications que je puis vous fournir en réponse à votre question, en vous remerciant de m'avoir fourni l'occasion de dire ici toute l'importance que j'attache au développement de l'élevage ovin dans notre pays et à la politique que je veux mettre en oeuvre.
M. le président. La parole est à Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont.
Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse argumentée. Elle ouvre des perspectives de nature, me semble-t-il, à rasséréner quelque peu les producteurs ovins, très attentifs aux négociations qui vont s'ouvrir, tant celles-ci vont sceller le devenir de la production ovine dans notre pays.
M. le président. Je suis sûr, chère collègue, que M. Glavany compte sur vous pour rassurer complètement ces producteurs. (Sourires.)

Données clés

Auteur : Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont
Circonscription : Haute-Vienne (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 959
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6889
Réponse publiée le : 8 décembre 1999, page 10613
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 6 décembre 1999